

RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II
Société d'Investissement à Capital Variable
14, boulevard Royal - L-2449 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg B 178133
(la « **SICAV** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES EN DATE DU 22 FÉVRIER 2021

Par la présente, le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») informe les actionnaires de sa décision de fusionner le compartiment MEDIOBANCA SICAV : C-QUADRAT ASIAN BOND OPPORTUNITIES (le « **Compartiment absorbé** ») de MEDIOBANCA SICAV et ses classes d'actions respectives avec RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II – ASIA BOND TOTAL RETURN FUND (le « **Compartiment absorbant** ») et ses classes d'actions respectives tel que défini ci-après conformément aux dispositions du Chapitre 8 de la Loi luxembourgeoise de 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** ») et aux modalités communes de fusion (la « **Fusion** ») :

Compartiment absorbé et ses classes d'actions		Compartiment absorbant et ses classes d'actions
MEDIOBANCA SICAV : C-Quadrat Asian Bond Opportunities	→	RAM (Lux) Tactical Funds II – Asia Bond Total Return Fund
Classes d'actions absorbées	→	Classes d'actions absorbantes
Classe C EURO : LU0886781847*	→	Actions E _H : LU0982789660*
Classe I EURO : LU0886782142*	→	Actions PI _H (EUR) : LU0935724087

*Cette classe d'actions n'est pas enregistrée en France.

La Fusion sera exécutée conformément à l'article 1 (20)a) de la Loi de 2010 et aux dispositions des prospectus et statuts, par voie de transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant en échange de l'émission d'actions du Compartiment absorbant au profit des actionnaires du Compartiment absorbé.

La Fusion entrera en vigueur le 31 mars 2021 ou ultérieurement, dès que cela sera matériellement possible (la « **Date d'effet de la fusion** ») selon les modalités suivantes :

Le Conseil de la SICAV et le Conseil de MEDIOBANCA SICAV ont séparément décidé, dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, de fusionner le Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant. La Fusion donnera lieu à une augmentation des actifs sous gestion et devrait entraîner une baisse des frais, une amélioration du rendement ajusté du risque et une plus vaste diversification du portefeuille.

Compte tenu de la compatibilité des objectifs d'investissement, des stratégies, des actifs visés et du profil de risque du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, le Conseil de la SICAV et le Conseil de MEDIOBANCA SICAV sont convaincus des synergies qui découleront de cette fusion, y compris, entre autres, une gestion plus efficace, qui profiteront aux actionnaires du Compartiment absorbant, comme indiqué plus haut.

Les frais en lien avec la préparation et la mise en œuvre de la Fusion seront partagés par Mediobanca Management Company S.A. et RAM Active Investments (Europe) S.A. en leur qualité de Société de gestion du Fonds et du Compartiment absorbant.

La Fusion n'aura pas d'incidence négative sur les actionnaires du Compartiment absorbant d'un point de vue financier et les coûts liés à la Fusion ne seront pas assumés par les actionnaires existants.

PricewaterhouseCoopers sera chargé, en tant que réviseur d'entreprises agréé désigné par le conseil d'administration de MEDIOBANCA SICAV, de valider les critères adoptés pour évaluer les éléments d'actifs et de passif des Compartiments absorbé et absorbant à la Date d'effet de la fusion ainsi que la méthode de calcul du ratio d'échange et le ratio d'échange lui-même. Une copie du rapport du réviseur d'entreprises agréé sera disponible gratuitement sur demande au siège de la SICAV absorbée et de la SICAV absorbante ainsi qu'auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Le ratio d'échange sera calculé sur la base des valeurs nettes d'inventaire du Compartiment absorbé et de ses classes d'actions à la Date d'effet de la fusion et des valeurs nettes d'inventaire du Compartiment absorbant et de ses classes d'actions à la Date d'effet de la fusion. Le ratio d'échange sera mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé le jour ouvrable bancaire au Luxembourg suivant la Date d'effet de la fusion au siège de la SICAV absorbante.

Conformément à l'article 72 de la Loi de 2010, les avis aux actionnaires du Compartiment absorbé, respectivement du Compartiment absorbant, seront envoyés aux actionnaires du Compartiment absorbé, respectivement du Compartiment absorbant, et publiés sur le site Internet des sociétés de gestion concernées (www.mediobancamanagementcompany.com et www.ram-ai.com).

En cas de question relative aux changements susmentionnés, les actionnaires sont invités à nous contacter par téléphone au numéro +352 285614 1 ou par e-mail à l'adresse contact@ram-ai.com.

Le prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur, les statuts ainsi que les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la SICAV ainsi que du Crédit Industriel et Commercial S.A. (CIC), 6, avenue de Provence, F-75009 Paris, Service Financier de la SICAV en France.

Le Conseil d'administration
Luxembourg, le 22 février 2021